



Reçu en préfecture le 03/10/2024







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
- M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud

- M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
- M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul

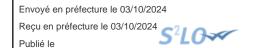
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany







ID: 093-229300082-20240926-2024_09_26_052-DE

Délibération n° 12-04 du 26 septembre 2024

RENOUVELLEMENT DES **CONVENTIONS RELATIVES** À LA **GESTION** LOCATIVE ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES HÉBERGÉES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT SUBVENTIONS À TROIS ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-II-07 en date du 18 février 2016 approuvant le projet de rénovation de la politique départementale en matière d'hébergement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-IX-60 en date du 28 septembre 2017 portant sur la politique départementale en matière d'hébergements alternatifs à la prise en charge hôtelière : premier bilan et perspectives,

Vu la délibération n°08-01 en date du 7 juin 2018 relative à la poursuite et au développement de la politique d'hébergement alternatif à l'hôtel,

Vu la délibération n° 08-02 en date du 15 avril 2021 relative à la reconduction des conventions partenariales sur la période 2021-2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2024, afin d'assurer l'accompagnement social des ménages et des jeunes, l'équipement et la gestion locative des logements ainsi que la préparation de la sortie d'hébergement des familles vers un logement autonome ou une structure adaptée, aux associations suivantes :

La Sauvegarde 93: 268 766 euros Groupe SOS Solidarités : 487 960 euros



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240926-2024_09_26_052-DE

Solidarités Nouvelles pour le Logement : 85 176 euros

- APPROUVE les conventions partenariales 2024 à conclure avec les associations citées cidessus pour le Logement, relatives à la gestion locative et l'accompagnement social des familles hébergées dans le cadre de l'accompagnement vers le logement, dont projets ciannexés ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.